



Directive 124 (1958)¹

Développement de l'Afrique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris acte de l'opinion exprimée par le Comité des Ministres dans le rapport supplémentaire à son neuvième rapport à l'Assemblée Consultative, au sujet de la [Recommandation 159](#) sur le développement de l'Afrique ;

Considérant que l'ajournement par le Comité des Ministres de sa décision relative à la conférence Europe - Afrique préconisée dans la [Recommandation 159](#) ne devrait pas retarder le développement des propositions concrètes formulées dans ce texte,

Charge sa commission économique de présenter des propositions détaillées, préparées en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes et les membres du groupe d'experts créé conformément à la [Directive 105](#), et portant sur :

1. un statut d'investissement,
2. un Fonds de garantie et d'assistance financière (ou deux Fonds distincts),
3. l'expansion de l'assistance technique par les pays européens.

1. 10ème séance

